

Conclusions BONNARD 2026

Pièce n°006 - Vente MASSENA à la Ville de Clermont-Ferrand

PUBLICATION
(1)

TAXE

SALAIRES

Y. CHABERT
NOTAIRE
36, Avenue Julien
CLERMONT-FERRAND
(PUY-DE-DOME)

10 MAI 1979

VENTE

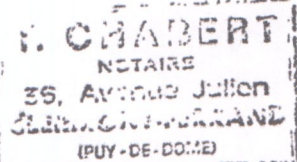
par Madame MASSENA

à la VILLE DE CLERMONT FERRAND

~~L'entrai Cadachal uist la tipe.~~

N° 3285 - IN 7 077082 3 27 - Février 1977

Cl. d. Clermont Ferrand Sal. s/ 5661
Cl. d. Clermont Ferrand 80F



TILITE PUBLIQUE
rticle 1042 du
ode Général des
mpôts.

L'AN 1979, les 10 AVRIL et 10 MAI

Maître Yves CHABERT, notaire à CLERMONT FER
Avec le concours de Me Joseph RIVOIRE, nota
associé, agissant au nom de la Société Civile Profess
nelle " Mes RIVOIRE ", Société Titulaire d'un Office
Notarial à CLERMONT FERRAND.

A reçu le présent acte authentique de CESSION GRA
TE, à la requête, de :

(1) Madame Elisabeth Marie Louise Yvette MARTINIE, ²
~~épouse de Monsieur Alfred MASSENA~~, épouse de Monsieur Alfred MASSENA, fo
tionnaire, avec lequel elle demeure à ANGOULEME (Cha
te), rue de Périgueux, N° 194,

Née à CHAMALIERES (Puy de Dôme), le 22
janvier 1947,

Mariée sous le régime légal de la communau
té d'acquêts à défaut de contrat préalable
à leur union célébrée à la mairie de
CLERMONT FERRAND, LE 16 décembre 1971.

Déclarant que ledit régime matrimonial n'a
bi aucune modification conventionnelle ou
ciaire.

Denationalité française

Résident habituellement en France

Ici présente.

DE PREMIERE PART CEDANT

Monsieur Roger QUILLICT, Sénateur Maire, demeurant
à CLERMONT FERRAND (Puy de Dôme), 84 rue de Nohane;

8
acte no 147e
Agissant en qualité de maire de la ville
CLERMONT FERRAND, au nom et pour le compt
de ladite ville.

Autorisé à l'effet des présentes par déli
ration du Conseil Municipal en date du 6
octobre 1978, dont un extrait du procès-
bal visé par Monsieur le Préfet de la Ré:
Auvergne, Préfet du Puy de Dôme, le 13 d
cembre 1978, demeurera ci-annexé après m
tion.

DE SECONDE PART CESSIONNAIRE

Préalablement à la cession qui va suivre, il e
fait observer et convenu ce qui suit :

- le terme CEDANT sera utilisé pour désigner l
partie requérante de première part ;

- le terme IMMEUBLE sera employé pour désigner
biens objet de la cession ouelles que soient leur
ture et leur consistance.

Par ces présentes, les parties requérantes ont
venu ce qui suit :

E.H.

Martinie

Pa

CESSION GRATUITE

Le CEDANT en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, cède gratuitement,

A la Ville de CLERMONT FERRAND, ce qui est accepté par Monsieur QUILLIOT, es-qualité,

L'IMMEUBLE dont la désignation suit :

DESIGNATION

Une parcelle de terrain sise à CLERMONT FERRAND, nécessaire à la Ville de CLERMONT FERRAND, en vue de l'aménagement de la rue des Frés Hauts, reprise après division au cadastre rénové de ladite Ville :

C ~~Section KR, N° 348, pour 14' ca.~~
" Avenue Thermale "

Ladite parcelle de terrain provenant de la division d'une plus grande parcelle qui figurait au cadastre rénové de la Ville de CLERMONT FERRAND :

Section KR, N° 225, pour 9a 91ca.
" Avenue Thermale "

Dont le surplus, après division, restant appartenant au cédant, est maintenant cadastré :

~~Section KR, N° 349 pour 9a 77ca.~~
~~Avenue Thermale~~

Ainsi que cette division résulte d'un document d'arpentage, numéro 967, en date du 9 janvier 1979, dressé par Messieurs ROCHE et GAUDET, géomètres-experts associés à CLERMONT FERRAND, et de l'extrait cadastral délivré par les services du cadastre du département du Puy de Dôme qui seront déposés au bureau des hypothèques de CLERMONT FERRAND, avec l'expédition et la copie des présentes destinées à être publiées.

Tel que ledit immeuble existe, s'étend, limite et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances et tous les droits y attachés sans exception, ni réserve.

Et tel qu'il figure, sous teinte jaune, au plan qui demeurera ci-annexé après mention.

UTILITE PUBLIQUE

L'immeuble présentement cédé est nécessaire à la ville de CLERMONT FERRAND, en vue de l'aménagement de la rue des Frés Hauts, sise à CLERMONT FERRAND.

La présente acquisition a été déclarée d'UTILITE PUBLIQUE, aux termes de l'Arrêté Préfectoral en date du 13 décembre 1978, pris en exécution des articles L 121.31, R 311.1, R 311.3, L 311.4 du Code des Communes.

Cette cession étant faite à titre gratuit, le visa prescrit par les textes sur le contrôle des opérations immobilières n'a pas été demandé.

E.h.

- 2 -

Ph

JA

Pa

ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain dont est détachée la parcelle vendue à la ville appartient en propre à Madame MASSENA née MARTINIE par suite de l'attribution qui lui en a été faite aux termes d'un acte reçu par Me RIVOIRE, notaire à CLERMONT FERRAND, prédécesseur immédiat de la S.C.P. Mes RIVOIRE, le dix huit septembre mil neuf cent soixante neuf, publié aux hypothèques de CLERMONT FERRAND le 14 novembre 1969, volume 5029, n° 8, contenant donation à titre de partage anticipé par ses père et mère, Monsieur Jean MARTINIE, retraité, et Madame Raymonde Jeanne DURAND, son épouse, demeurant ensemble à CLERMONT FERRAND, avenue du Puy de Dôme, N° 29, à leurs trois enfants et seuls présomptifs héritiers.

Ladite parcelle dépendait d'un plus grand tènement qui appartenait à Madame MARTINIE née DURAND pour l'avoir recueilli avec d'autres immeubles dans la succession de Madame Marie MARTIN veuve de Monsieur Frédéric DURAND, sa mère, en son vivant, sans profession demeurant à CLERMONT FERRAND, avenue du Puy de Dôme, N° 115 où elle est décédée intestat le 17 janvier 1951, la laissant pour seule héritière, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par Me NORMAND, notaire à CHAMALIERE le cinq février mil neuf cent cinquante et un.

L'attestation de propriété immobilière après ce décès a été dressée par ledit Me NORMAND, le treize août mil neuf cent cinquante et un, transcrite aux hypothèques de CLERMONT FERRAND, le 27 octobre 1951, volume 1761, N° 38.

PROPRIETE JOUISSANCE

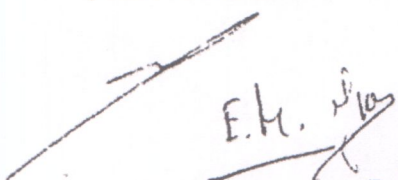
La Ville de CLERMONT FERRAND sera propriétaire de l'immeuble présentement cédé à compter de ce jour au moyen et par le seul fait des présentes.

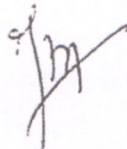
Elle en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

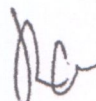
Le cédant déclare que l'immeuble présentement cédé est libre de tout bail, location ou occupation.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes que Monsieur QUILLIOT, es-qualité, oblige la Ville de CLERMONT FERRAND à exécuter et accomplir savoir :

 E.H. Joly





1°.- De prendre l'immeuble présentement cédé dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le cédant pour quelque cause que ce soit, notamment en raison de mauvais état du sol ou du sous-sol, fouilles ou excavations, de mitoyenneté, communauté, passage, défaut d'alignement et enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance sus-indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle excédât-elle un vingtième, en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

2°.- De souffrir les servitudes passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever l'immeuble présentement cédé, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, de leur alignement, des projets d'aménagements communaux et d'urbanisme, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives ; le tout, s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre le cédant, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers nonprescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'acquéreur des lois et décrets sur la transcription et la publicité foncière.

A cet égard, le cédant déclare que personnellement il n'a créé, ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble présentement cédé, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter des énonciations des présentes, des titres de propriété de la situation naturelle des lieux, de leur alignement, des plans d'aménagements et d'urbanisme, ou de la loi.

3°.- D'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, charges et contributions auxquels l'immeuble présentement cédé peut et pourra être assujéti sous quelque dénomination que ce soit.

4°.- De payer tous les frais ; droits et honoraires des présentes et de leurs suites et conséquences.

E.M.

CONSENTEMENT A LA VENTE

Aux présentes sont à l'instant intervenus :

Monsieur Jean MARTINIE, et Madame Raymonde
Jeanne DURAND, tous deux sus-nommés.

Nés savoir :

Monsieur MARTINIE à NAVES (Corrèze), le 7 Mai 1903

Madame MARTINIE à PARIS (5eme), le 1er Février 1908

Précédents propriétaires de l'immeuble présentement
cédé, ainsi qu'il est expliqué dans l'origine de propriété ;

Lesquels après avoir pris connaissance de la présente
cession, par la lecture que leur en a faite le notaire
soussigné, ont déclaré y consentir, dans les termes de
l'article 930, deuxième alinéa, du Code Civil, afin que
le cessionnaire ou le tiers détenteur de l'immeuble pré-
sentement cédé ne puisse pas être inquiété en cas d'exer-
cice de l'action en réduction à l'encontre de la donation
analysée dans l'origine de propriété.

En outre, Monsieur et Madame MARTINIE ont déclaré
renoncer en ce qui concerne l'immeuble présentement cédé
au droit de retour stipulé dans l'acte de donation sus-
énoncé, ainsi qu'à l'action révocatoire en cas d'inexé-
cution des charges et conditions de ladite donation.

Mais entant seulement que lesdits droits, actions
peuvent frapper la parcelle de terrain cédée à la ville
de CLERMONT FERRAND par Madame MASSENA.

PUBLICITE FONCIERE

La présente cession sera publiée au bureau des hypo-
thèques de CLERMONT FERRAND.

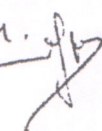
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions
des présentes pour établir tous actes modificatifs ou
rectificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en
concordance avec les documents cadastraux et ceux d'état
civil.

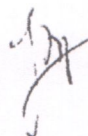
DECLARATION POUR LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES

Pour la perception du salaire de Monsieur le conser-
vateur des hypothèques de CLERMONT FERRAND, l'immeuble
présentement cédé est déclaré d'une valeur de : CINQ
CENTS SOIXANTE FRANCS (560 Frs).

DECLARATION D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Le cédant réitère comme étant exactes les déclarations
d'état civil faites en tête des présentes.

E.H. 





Il déclare, en outre, :

Qu'il n'existe, de son chef, aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition du bien présentement cédé par suite d'interdiction, de faillite, de règlement judiciaire, de dation de conseil judiciaire, de confiscation totale ou partielle de ses biens, d'existence de droit de préemption ou de toute autre raison.

Et que l'immeuble présentement cédé est libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

REMISE DE TITRES

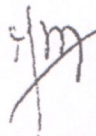
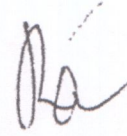
Il n'est remis aucun ancien titre de propriété à la ville de CLERMONT FERRAND, cessionnaire, mais celle-ci demeure subrogée dans tous les droits du cédant, pour se faire délivrer, à ses frais, par qui il appartiendra tous extraits ou expéditions d'actes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à CLERMONT FERRAND, savoir :
- la Ville de CLERMONT FERRAND, en l'Hôtel de VILLE,
- le CEDANT au siège de la Société Civile Professionnelle Mes RIVOIRE, titulaire d'un office notarial à CLERMONT FERRAND, 62 rue Bonnabaud, sus-nommé.

DONT ACTE sur sept pages

E.M.  - 6 -

Fait à CLERMONT.FERRAND, 36 Avenue Julien, en
l'Etude de Me CHABERT.

La lecture du présent acte a été donnée aux p
ties et les signatures de celles-ci sur ledit acte o
été recueillies par Mademoiselle Marie-Antoinette -
MORIN, domiciliée à CLERMONT.FERRAND, 36 Avenue Juli
Clerc de l'Etude de Me CHABERT, notaire soussigné, h
bilitée, à cet effet, et assermentée par actes dépos
aux minutes dudit notaire le 24 Février 1978, qui a
également signé.

acte contenant:
— Quatre mot
Quatre ligne
Quatre chiffre
rayés nuls
et onze —
blancs barrés.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF
Le DIX AVRIL---- en ce qui concerne le cé -
dant.

Le DIX MAI à l'Hôtel de Ville, pour Monsi
QUILLIOT.

Et le notaire a l u i -même signé,
Le DIX MAI

E.H.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

E. Mansueta

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

13 DEC. 1978



MAIRIE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Finances
et Collectivités Locales,

Raymond LAROCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 1978

AUJOURD'HUI SIX OCTOBRE MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT

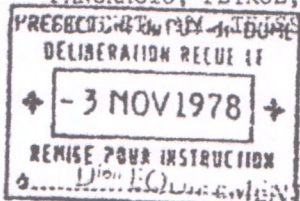
LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand s'est réuni en l'Hotel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances.

Etaient présents MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

M. QUILLIOT, Maire, Présidant la séance.

MM. AUTUN, LAPORTE, THOMAZET, AZAM, HOFFMANN, MAISONNET, GODARD, Mme PERRIER, MM. GOUNEL, MARY, Adjoints.

MM. BONNEFOND, BROUSSE, CELLARIER, Mme CHANCEL, MM. COUFFINHAL, COUREL, DANZIGER, DUMAS, FAURE, Mme FOUILLADE, MM. FOURVEL, GOUTTEBEL, GROS, MAGNIER, MAILHOT, MUSI, PANCRACIO, PEYROL, POCHET, POURCHON, Mlle REVERSAC, MM. ROUGERIE, SERANDON, Mme TEYSSIER, TOURRETTE.



Excusés : MM. NICOLAS, COHENDY, DETE, Mme FOURNET, Mlle RIFFLOD

Secrétaire : M. CELLARIER

ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR VOIE AMIABLE OU PAR EXPROPRIATION RUE DES PRES-HAUTS - PROPRIETE MARTINIE

M. LE MAIRE. - La parole est à M. GROS pour la lecture de son rapport.
M. GROS. - Rapporteur.

Mesdames, Messieurs,

La propriété de M. MARTINIE est frappée d'alignement, sur une superficie de 14 mètres carrés pour élargir la rue des Prés Hauts.

L'intéressé nous a fait connaître qu'il était disposé à céder gratuitement ce terrain.

Au nom de votre Commission, je vous propose d'accepter cette offre et de remercier M. MARTINIE pour sa compréhension. Il convient, également, de solliciter de M. le Préfet, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition.

DELIBERATION

Les propositions de M. GROS, rapporteur, mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour expédition certifiée conforme.

LE MAIRE,



Le Maire

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Acquisition amiable

 R R Ê T Ê

LE PREFET DE LA REGION D'Auvergne,
PREFET DU PUY-de-DOME,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la délibération en date du 6 octobre 1978 par la-
quelle le Conseil Municipal de CLERMONT-FERRAND demande que
soit déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de CLERMONT
FERRAND d'une parcelle de terrain appartenant à Mme MARTINIE
et nécessaire à l'élargissement de la rue des Prés Hauts

VU le plan des lieux ;

VU la promesse de vente souscrite par le propriétaire en
date du 5 octobre 1978

VU l'avis en date du -6 DEC. 1978 du Directeur
Départemental de l'Équipement ;

VU le budget de l'exercice courant ;

VU les articles L 121.31, R.311.1, R.311.3, L.311.4 du Code
des Communes ;

VU le décret du 28 août 1969 sur le contrôle des Opérations
Immobilières ;

CONSIDERANT que cette opération est intéressante et urgente
pour la commune de CLERMONT-FERRAND.

A R R Ê T Ê :

ARTICLE 1er - Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par
la commune de CLERMONT-FERRAND de la parcelle de terrain ci-après
désignée nécessaire à l'élargissement de la rue des Prés Hauts.

.../...

NOM et Adresse du propriétaire	Indications cadastrales				P R I X
	Commune Lieu-dit	Section	N°	Surface	
Mme MARTINE 31, avenue du Puy-de-DOME 63 CLERMONT-FERRAND	CLERMONT FERRAND	KR	225	14 m2	Cession gratuite

ARTICLE 2 - Il sera passé par devant notaire ou dans la forme administrative un acte dont une expédition sur papier libre sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 - M. le Maire de CLERMONT-FERRAND et le Receveur Municipal sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FD, le

LE PREFET,

Par M. le Maire de CLERMONT-FERRAND
Le Maire de CLERMONT-FERRAND
et M. le Receveur Municipal,

[Signature]

RENVOI :

(1) : " conseillère d'orientation " ./.

LE SOUSSIGNE, Me Yves CHABERT, Notaire à CLERMONT-FERRAND
certifie :

1°.- Que la présente copie établie sur ~~un~~ une - - - pages
a été réalisée par reprographie, comme étant la reproduc-
tion exacte de l'original, approuve un renvoi.

2°.- Que l'identité complète des parties dénommées au
présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la
suite de leur nom ou dénomination, lui a été régulièrement
justifiée.

CLERMONT-FE-RRAND, le vingt neuf mai mil neuf cent
soixante dix neuf.

